

36

Mairesse Greffière

Initiales



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 13 février 2018 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : Le conseiller André Lemay

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

18-050

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1 RÉFLEXION
- 18-050 1.2 ADOPTION ORDRE DU JOUR
- 18-051 1.3 PROCLAMATION JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 12 AU 16 FÉVRIER 2018
 - 1.4 PAROLE AU PUBLIC
 - 1151, RUE NOBEL ZONE A-604
 - 1071, RUE PRINCIPALE ZONE I-350
- 18-052 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 JANVIER 2018

2. ADMINISTRATION

18-053 2.1 APPUI – PROJET DE NOUVEAU TERMINAL À CONTENEURS À CONTRECOEUR



37

Mairesse Greffière

Initiales

- 18-054 2.2 APPUI PROJET D'ÉTUDE POUR LA MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'ÉVALUATION MUNICIPALE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
- 18-055 2.3 APPUI DE CANDIDATURE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRIX M° CYRILLE DELÂGE
- 18-056 2.4 MANDAT MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER DE MATIÈRES RECYCLÉES
- 18-057 2.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LE GROUPE AMICAL DE STE-JULIE INC.
- 18-058 2.6 AIDE FINANCIÈRE SECONDAIRE EN SPECTACLE ÉCOLE SECONDAIRE DU GRAND-COTEAU
- 18-059 2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE MAINLEVÉE 2151, RUE LÉONARD-DE VINCI – LOT P-299-4
- 18-060 2.8 RATIFICATION PAIEMENT DE FACTURE UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COTISATION ANNUELLE ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN
- 18-061 2.9 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAMOUREUX
- 18-062 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET
- 18-063 2.11 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU PONCEAU
- 18-064 2.12 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE NORMANDIE
- 18-065 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PASSAGE POUR PIÉTONS ET ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE OLIVIER-GUIMOND
- 18-066 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SENS UNIQUE, ENTRÉE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DENISE-PELLETIER
- 18-067 2.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE PIERRE-DE COUBERTIN
- 18-068 2.16 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE BORDUAS
- 18-069 2.17 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ARRÊTS OBLIGATOIRES ET ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – QUARTIER LUMICITÉ
- 18-070 2.18 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ARRÊTS OBLIGATOIRES, PASSAGE POUR PIÉTONS ET ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE VERSAILLES



38

Mairesse Greffière

Initiales

- 18-071 2.19 INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION DIRECTION DES VOIES RUE PRINCIPALE
- 18-072 2.20 DÉPÔT CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 1208 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INVESTIGATION, DE MESURE ET DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 310 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 310 000 \$
- 18-073 2.21 NOMINATION COMITÉ VILLE INTELLIGENTE

3. SERVICE DES FINANCES

- 18-074 3.1 APPROBATION LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER
- 18-075 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT
- 18-076 3.3 DÉPÔT RAPPORT DU TRÉSORIER FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES
- 18-077 3.4 MODIFICATION POLITIQUE DE RECOUVREMENT
- 18-078 3.5 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 1199 TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DES HAUTS-BOIS, CÔTÉ SUD, ENTRE LA RUE GILLES-VIGNEAULT ET L'AVENUE DU LAC
- 18-079 3.6 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 1200 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC JOSEPH-VÉRONNEAU
- 18-080 3.7 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 1201 TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NOBEL, DU 2001, RUE NOBEL AU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
- 18-081 3.8 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 1202 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE ET DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 18-082 4.1 DÉPÔT LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 18-083 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE LOI 15
- 18-084 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE PERSONNEL CADRE LOI 15
- 18-085 4.4 PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC



39

Mairesse Greffière

Initiales

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 18-086 5.1 ADJUDICATION TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS RÈGLEMENTS 1194 ET 1202
- 18-087 5.2 PROVISION GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS RÈGLEMENTS 1194 ET 1202
- 18-088 5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉTÉ ANNUEL DE LA ROUTE 229 AINSI QUE DES CHEMINS DE TOURAINE ET DE LA BELLE-RIVIÈRE MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
- 18-089 5.4 ADJUDICATION FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ANNÉE 2018
- 18-090 5.5 ADJUDICATION ACHAT D'UN BALAI DE RUE FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 18-091 6.1 DÉPÔT PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 5 JUILLET 2017 ET AJOURNÉE AU 24 JANVIER 2018
- 18-092 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1151, RUE NOBEL ZONE A-604
- 18-093 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1071, RUE PRINCIPALE ZONE I-350

7. SERVICE DES LOISIRS

- 18-094 7.1 APPUI PROJET DE TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV
- 18-095 7.2 ENGAGEMENT APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017
- 18-096 7.3 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

- 18-097 8.1 AVIS DE MOTION FUTUR RÈGLEMENT 1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE
- 18-098 8.2 AVIS DE MOTION FUTUR RÈGLEMENT 1101-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)



40

Mairesse Greffière

Initiales

18-099 8.3 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1121-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1121 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 525 000 \$

18-100 8.4 AVIS DE MOTION — FUTUR RÈGLEMENT 1122-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1122 POUR PAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC N.-P.-LAPIERRE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 210 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 210 000 \$

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 18-101 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE
- 18-102 9.2 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)
- 18-103 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT 1121-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1121 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 525 000 \$
- 18-104 9.4 PROJET DE RÈGLEMENT 1122-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1122
 POUR PAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS
 D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS
 LE PARC N.-P.-LAPIERRE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
 LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU
 PARC YVES-ST-ARNEAULT AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR
 UN MONTANT DE 210 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN
 POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 210 000 \$
- 18-105 9.5 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148

10. RÈGLEMENTS

18-106 10.1 RÈGLEMENT 1101-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE DANS LE BUT DE PERMETTRE LES POSTES DE TAXI



41

Mairesse Greffière

Initiales

- 18-107 10.2 RÈGLEMENT 1101-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE EN ZONE AGRICOLE
- 18-108 10.3 RÈGLEMENT 1101-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES FONDATIONS ET ORGANISMES DE CHARITÉ – ZONE I-153
- 18-109 10.4 RÈGLEMENT 1101-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE MINIMAL DES TERRAINS POUR LA CLASSE D'USAGE C3 : HÉBERGEMENT – ZONE C-258
- 18-110 10.5 RÈGLEMENT 1101-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, TOUS LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES C-601 « ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON SERT À BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET ACTIVITÉS DIVERSES » ZONE C-151
- 18-111 10.6 RÈGLEMENT 1107-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA SECTION 1 RELATIVE AUX USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE
- 18-112 10.7 RÈGLEMENT 1108-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX ÉRIGÉS AU NIVEAU DU SECOND ÉTAGE
- 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
- 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- **14. LEVÉE DE LA SÉANCE** 18-113 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-051

PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 12 AU 16 FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE les conséquences et les répercussions du décrochage scolaire sont énormes pour les individus et la société;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire 2018 sont célébrées sous le thème : « Vos gestes, un + pour leur réussite »;

ATTENDU QUE l'élève est l'acteur principal de sa réussite, par ses efforts et ses accomplissements;

ATTENDU QUE les parents, enseignants, proches, intervenants, professionnels, directions d'école, gens d'affaires et élus, par leurs gestes d'encouragement et leur soutien, ont un impact sur les jeunes et peuvent ainsi contribuer à leur réussite scolaire;



42

Mairesse Greffière

Initiales

Il est PROPOSÉ APPUYÉ

par Mme Isabelle Poulet par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

De proclamer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 les Journées de la persévérance scolaire:

DE célébrer et remercier tous les intervenants qui par leurs gestes, appuient les jeunes vers la persévérance scolaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-052

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 JANVIER 2018

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand

APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 23 janvier 2018, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-053

APPUI – PROJET DE NOUVEAU TERMINAL À CONTENEURS À CONTRECOEUR

ATTENDU QUE le Port de Montréal doit planifier son expansion pour répondre à la croissance soutenue du marché du conteneur dans la grande région de Montréal;

ATTENDU QUE la concentration des acteurs de l'industrie maritime dans la grande région de Montréal et la présence d'une chaîne logistique bien établie militent en faveur d'une expansion à proximité du Port de Montréal;

ATTENDU QUE seul le site de Contrecoeur présente les caractéristiques requises pour permettre au Port de Montréal de soutenir à long terme la croissance du marché du conteneur, soit : espace requis en zone industrielle, proximité des principaux axes routiers (autoroutes 30 et 132) et du réseau ferroviaire (CN), potentiel de développement périphérique en cohérence et complémentarité avec les activités du Port de Montréal;

ATTENDU QUE le terminal de Contrecoeur permettra au Port de Montréal de consolider sa position de plaque tournante du commerce nord-américain et porte d'entrée majeure du commerce international;

ATTENDU QU'un développement portuaire à Contrecoeur est un projet structurant pour la région, en cohérence avec les orientations de développement et avec les investissements prévus à plusieurs égards, tels Stratégie Maritime, projets de zones industrialo-portuaires et pôle logistique;

ATTENDU QUE la création d'emplois, tant pour la phase de construction que pour l'exploitation du nouveau terminal, est accueillie favorablement par les entreprises et les travailleurs montérégiens;



43

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE le projet de Contrecoeur est le résultat de quatre années de travail sur le terrain, réalisé dans un esprit de transparence et de collaboration avec la population et les acteurs locaux;

ATTENDU QUE les consultations initiées par le Port de Montréal ont permis de cerner les préoccupations locales et de mettre à contribution les acteurs clés dans l'identification de solutions visant à limiter les impacts du projet;

ATTENDU QUE le Port de Montréal s'est engagé à déployer les efforts requis aux étapes subséquentes pour réaliser un projet se développant dans le respect de la communauté:

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie le projet de nouveau terminal à conteneurs à Contrecoeur;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à la Ville de Contrecoeur et à l'Administration portuaire de Montréal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-054</u>

APPUI - PROJET VISANT À ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'ÉVALUATION MUNICIPALE RÉGIONALE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est souhaité par l'ensemble des municipalités locales membres de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville de voir à la possibilité de mettre en commun un service d'évaluation municipale régionale;

ATTENDU QUE la MRC a accepté le mandat d'être responsable de ce projet visant à évaluer la possibilité de la mise en commun d'un service d'évaluation municipale régionale, conformément à la résolution 2018-01-022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'appuyer le projet visant à évaluer la possibilité de la mise en commun d'un service d'évaluation municipale régionale pour l'ensemble du territoire de la MRC;

D'approuver la désignation de la MRC à titre de responsable de ce projet;



44

Mairesse Greffière

Initiales

D'appuyer la démarche de la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir une aide financière pour la mise en place d'un service d'évaluation municipale pour les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-055</u>

APPUI DE CANDIDATURE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PRIX M° CYRILLE DELÂGE

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand

APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

ATTENDU QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec a créé le Prix M° Cyrille Delâge en l'honneur de ce réputé coroner et commissaire aux incendies décédé en 2016;

ATTENDU QUE le Prix M^e Cyrille Delâge vise à rendre hommage à un service de sécurité incendie qui s'est démarqué en mettant sur pied un projet créatif et novateur tout en respectant rigoureusement les lois, règlements et normes en vigueur;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie est devenu en 2013 le premier service de sécurité incendie au Québec à se doter d'une Unité de soutien technique (UST) afin de mieux desservir la clientèle bariatrique;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie a également innové en 2014 en signant une entente inédite avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie concernant l'utilisation de l'UST, ce qui représentait une première au Québec;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie se démarque par l'efficacité de ses interventions et la qualité de ses activités de prévention et de formation;

D'appuyer le dépôt de la candidature du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie pour le Prix Me Cyrille Delâge 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-056

MANDAT - MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER DE MATIÈRES RECYCLÉES

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de procéder à une demande commune de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées avec les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), ainsi qu'avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la MRC à procéder à une telle demande de soumissions;



45

Mairesse Greffière

Initiales

Il est PROPOSÉ APPUYÉ

par M. Normand Varin par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie adhère au regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées;

DE mandater la MRC de Marguerite-D'Youville, pour et au nom du regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées, à procéder à des appels d'offres sur invitation pour la période du 14 mai 2018 au 13 mai 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-057

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LE GROUPE AMICAL DE STE-JULIE INC.

ATTENDU QUE Le Groupe Amical de Ste-Julie inc. a pour mission de contrer l'isolement des aînés;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour les dîners mensuels offerts en 2017;

Il est PROPOSÉ

par Mme Nicole Marchand

APPUYÉ

par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 400 \$ à l'organisme Le Groupe Amical de Ste-Julie inc. pour l'année 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-058

AIDE FINANCIÈRE - SECONDAIRE EN SPECTACLE - ÉCOLE SECONDAIRE DU GRAND-COTEAU

ATTENDU QUE se tiendra à l'école secondaire du Grand-Coteau, le 15 février 2018, l'événement culturel et artistique Secondaire en spectacle, dans le cadre duquel des élèves offriront, devant public et jury, des performances de danse, théâtre, chant, musique et autres et courront la chance de représenter l'école lors de la finale régionale;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la tenue de cet événement;

Il est PROPOSÉ

par Mme Amélie Poirier

APPUYÉ

par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 400 \$ à l'école secondaire du Grand-Coteau pour l'organisation de l'événement Secondaire en spectacle.



46

Mairesse Greffière

Initiales

18-059

AUTORISATION DE SIGNATURE - MAINLEVÉE - 2151, RUE LÉONARD-DE VINCI LOT P-299-4

ATTENDU QUE la compagnie 176395 Canada inc. a acquis de la Ville de Sainte-Julie une partie du lot 299-4, conformément à l'acte de vente reçu devant M^e André Fafard, notaire, le 4 juin 1997, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le n^o 296 076;

ATTENDU QUE la Ville a vendu cette partie de lot à 176395 Canada inc. dans le but que cette dernière y érige un bâtiment industriel;

ATTENDU QU'à cette fin, l'acte de vente prévoyait une clause résolutoire en faveur de la Ville, dans l'éventualité où 176395 Canada inc. ne respectait pas ses obligations;

ATTENDU QU'il y a lieu de radier tous les droits réels créés en faveur de la Ville aux termes de cet acte de vente;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte de procéder à la radiation des droits réels, y compris ceux résultant d'une clause résolutoire, créés en faveur de la Ville aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le n° 296 076;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, la mainlevée jointe à la résolution, ainsi que tous autres documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-060</u>

RATIFICATION - PAIEMENT DE FACTURE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - COTISATION ANNUELLE ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a payé sa cotisation annuelle ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités, d'une somme de 30 261,65 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier le paiement de cette facture;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE ratifier le paiement de la facture 2018-137143 de l'Union des municipalités du Québec, d'une somme de 30 261,65 \$, pour la cotisation annuelle de la Ville de Sainte-Julie et la tarification au Carrefour du capital humain.



47

Mairesse Greffière

Initiales

18-061

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE LAMOUREUX

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors des réunions tenues le 28 août 2017 et le 4 décembre 2017, d'interdire le stationnement de part et d'autre des bollards indiquant « Maximum 40 - Respectez vitesse » sur la rue Lamoureux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les comptes rendus de ces réunions lors des Commissions administratives du 11 septembre 2017 et du 18 décembre 2017;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé

APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés de chaque côté de la rue Lamoureux, devant les n° civiques 271 et 276, les n° civiques 345 et 348 et les n° civiques 441, 464 et 466;

QUE des bollards indiquant « Maximum 40 - Respectez vitesse » soient installés au centre de la rue Lamoureux, devant les n° civiques 276, 345 et 441;

Le tout tel qu'indiqué aux plans n° CSP-4DEC17-2.1 (plans 1 de 3 à 3 de 3) préparés par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-062

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT - AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET

ATTENDU QUE la visibilité des automobilistes quittant les stationnements des Villas Lussier est souvent réduite en raison de véhicules stationnés en bordure de rue à proximité des accès à ces mêmes stationnements;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés 10 m en amont et 5 m en aval des entrées / sorties des deux stationnements des Villas Lussier, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-11 préparé par le Service des infrastructures.



48

Mairesse Greffière

Initiales

<u>18-063</u>

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DU PONCEAU

ATTENDU QUE le stationnement des voitures dans les courbes occasionne un risque pour la sécurité;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés à l'intérieur de la courbe située devant et en marge latérale du n° civique 921, rue du Ponceau, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-13 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-064</u>

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE DE NORMANDIE

ATTENDU la vitesse élevée à laquelle circulent les voitures sur la rue de Normandie;

ATTENDU QUE le stationnement de voitures dans les courbes occasionne un risque supplémentaire pour la sécurité;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés à l'intérieur de la courbe située devant les n° civiques 369 et 385, rue de Normandie, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-10 préparé par le Service des infrastructures.



49

Mairesse Greffière

Initiales

18-065

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGE POUR PIÉTONS ET ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – RUE OLIVIER-GUIMOND

ATTENDU l'ajout d'un passage pour piéton sur la rue Olivier-Guimond, pour prolonger jusqu'au trottoir le sentier situé entre les n° civiques 853 et 857;

ATTENDU QUE depuis quelques années, la Ville interdit le stationnement 10 m en amont et 5 m en aval des passages pour piétons;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE des panneaux « passage pour piétons » soient installés à chaque extrémité du nouveau passage pour piéton sur la rue Olivier-Guimond;

QUE des panneaux « stationnement interdit » soient installés 10 m en amont et 5 m en aval de chaque extrémité de ce même passage pour piéton;

Le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-19 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-066</u>

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – SENS UNIQUE, ENTRÉE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT – PLACE DENISE-PELLETIER

ATTENDU la confusion quant au sens à respecter pour garer un véhicule en bordure de l'îlot central situé au cœur de la place Denise-Pelletier;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce Comité lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE des panneaux de « sens unique » soient installés sur chacun des quatre coins de la place Denise-Pelletier et de l'îlot central, aux intersections de la rue Denise-Pelletier, de façon à ne permettre la circulation que dans le sens antihoraire dans la place Denise-Pelletier;



50

Mairesse Greffière

Initiales

QUE des panneaux « entrée interdite » soient installés à la sortie du sens unique, sur chacun des deux coins de la place Denise-Pelletier et de l'îlot central, face au n° civique 740, place Denise-Pelletier, à l'intersection de la rue Denise-Pelletier;

QUE des panneaux de « stationnement interdit » soient installés sur chacun des coins de l'îlot central qui font respectivement face aux n° civiques 726 et 728, place Denise-Pelletier;

Le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-17 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-067

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE PIERRE-DE COUBERTIN

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 4 décembre 2017, d'implanter, sur la rue Pierre-De Coubertin, une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 12 m devant la boîte postale située à proximité de l'intersection avec la rue Louis-Pasteur, sauf pour une période de deux minutes afin de livrer ou récupérer le courrier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE des panneaux « d'arrêt interdit en tout temps, excepté poste 2 minutes » soient installés sur la rue Pierre-De Coubertin sur une distance de 12 m devant la boîte postale située à proximité de l'intersection avec la rue Louis-Pasteur, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-07 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-068</u>

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'ARRÊT INTERDIT RUE BORDUAS

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 4 décembre 2017, d'implanter, sur la rue Borduas, une zone d'arrêt interdit sur une distance d'environ 12 m devant la boîte postale située face au 1872, côté impair, sauf pour une période de deux minutes afin de livrer ou récupérer le courrier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin



51

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

QUE des panneaux « d'arrêt interdit en tout temps, excepté poste 2 minutes » soient installés sur la rue Borduas, sur une distance de 12 m devant la boîte postale, face au n° civique 1872, côté impair, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-08 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-069</u>

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊTS OBLIGATOIRES ET ZONES DE STATIONNEMENT INTERDIT – QUARTIER LUMICITÉ

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 4 décembre 2017, d'implanter dans le Quartier Lumicité différents arrêts obligatoires et zones de stationnement interdit;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE des panneaux « arrêt obligatoire » ainsi que des panneaux de « stationnement interdit » soient installés à divers endroits dans le Quartier Lumicité, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-25 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-070</u>

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊTS OBLIGATOIRES, PASSAGE POUR PIÉTONS ET ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE VERSAILLES

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 4 décembre 2017, visant à installer de la nouvelle signalisation afin d'accroître la sécurité des piétons, coureurs et cyclistes qui empruntent le passage piétonnier entre la rue de Versailles et la rue Principale, à la hauteur de la rue de Fontainebleau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE des panneaux « arrêt obligatoire » à l'intention des piétons et cyclistes soient installés à chaque extrémité du passage piétonnier qui permet de passer de la rue de Versailles à la rue Principale, à la hauteur de la rue de Fontainebleau;



52

Mairesse Greffière

Initiales

QU'un panneau « passage pour piéton » soit installé à l'extrémité du passage piétonnier, du côté de la rue de Versailles;

QUE des panneaux de « stationnement interdit » soient installés 10 m en amont et 5 m en aval de l'extrémité du passage piétonnier, du côté de la rue de Versailles;

Le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC17-26 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-071</u>

INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION – DIRECTION DES VOIES RUE PRINCIPALE

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 4 décembre 2017, d'installer sur la rue Principale, à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Joseph, un panneau visant à démontrer l'assignation des voies afin de favoriser la bonne orientation et la sécurité des automobilistes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 18 décembre 2017;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QU'un panneau de « direction des voies » soit installé sur la rue Principale, à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Joseph, le tout tel qu'indiqué au plan n° CSP-4DEC-24 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-072</u>

DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 1208 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INVESTIGATION, DE MESURE ET DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 310 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 310 000 \$

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Lucie Bisson



53

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière relatif à la procédure d'enregistrement du Règlement 1208 pour payer le coût des travaux d'investigation, de mesure et de réhabilitation de réseaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 310 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-073</u>

NOMINATION - COMITÉ VILLE INTELLIGENTE

ATTENDU la création d'un Comité Ville intelligente visant à permettre à la Ville de Sainte-Julie d'atteindre ce statut;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été publié dans le courriel de la mairesse du 6 décembre 2017, de même que dans les médias locaux, les réseaux sociaux et le site Web de la Ville le 14 décembre 2017;

ATTENDU QUE quatorze citoyens ont posé leur candidature;

ATTENDU QUE les membres permanents de ce Comité ont retenu la candidature de six citoyens;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

De nommer les personnes suivantes à titre de membre non permanent (citoyen) du Comité Ville intelligente pour un premier mandat de deux ans se terminant le 1^{er} mars 2020, soit :

- Sébastien Berteau;
- Johanne Fournier;
- Serge Cormier;
- Maxime Gil-Blaquière;
- Pierre-Olivier DesMarchais;
- Alain McKenna.



54

Mairesse Greffière

Initiales

18-074

APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 19 janvier au 8 février 2018 :

Liste F-2018-03	Chèques à ratifier:	488 145,76 \$
Liste F-2018-04	Comptes à payer:	1 664 479,24 \$

II est PROPOSÉ

par Mme Lucie Bisson

APPUYÉ

par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 19 janvier au 8 février 2018 apparaissant sur les listes F-2018-03 et F-2018-04;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-075</u>

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ

par M. Mario Lemay

APPUYÉ

par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver que le financement des projets présents au rapport du Service des finances daté du 9 février 2018, totalisant un montant de 9 790,75 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé selon les termes suivants :

- 6 224,81 \$ remboursé en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2019 à 2023;
- 3 565,94 \$ remboursé en versements égaux sur une période de quatre ans, soit de 2019 à 2022.



55

Mairesse Greffière

Initiales

18-076

DÉPÔT – RAPPORT DU TRÉSORIER – FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

ATTENDU QUE l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités demande au trésorier de produire chaque année, au plus tard le 1^{er} avril, un rapport sur le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU le rapport préparé par le trésorier daté du 8 février 2018;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport du trésorier pour l'année 2017;

QU'une copie de ce rapport soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-077</u>

MODIFICATION - POLITIQUE DE RECOUVREMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations présentées par le Service des finances lors de la Commission administrative du 5 février 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la politique de recouvrement adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 2015, résolution 15-239;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE modifier la politique de recouvrement, conformément aux recommandations du Service des finances et à la politique de recouvrement jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-078</u>

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1199 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DES HAUTS-BOIS, CÔTÉ SUD, ENTRE LA RUE GILLES-VIGNEAULT ET L'AVENUE DU LAC

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 7 février 2018, l'emprunt par obligations pour le Règlement 1199 pour payer le coût des travaux de réfection du boulevard des Hauts-Bois, côté sud, entre la rue Gilles-Vigneault et l'avenue du Lac ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 700 000 \$;



56

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement: 1199

Emprunt temporaire: 1 700 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-079

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1200 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU INCLUANT LES ACCESSOIRES DANS LE PARC JOSEPH-VÉRONNEAU

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 janvier 2018, l'emprunt par obligations pour le Règlement 1200 pour payer le coût des travaux de construction d'une aire de jeux d'eau incluant les accessoires dans le parc Joseph-Véronneau, ainsi que les frais contingents pour un montant de 475 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 475 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement: 1200

Emprunt temporaire: 475 000 \$



57

Mairesse Greffière

Initiales

18-080

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1201 – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE NOBEL, DU 2001, RUE NOBEL AU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 janvier 2018, l'emprunt par obligations pour le Règlement 1201 pour payer le coût des travaux de réfection sur la rue Nobel, du 2001, rue Nobel au chemin du Fer-à-Cheval, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 334 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 854 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement: 1201

Emprunt temporaire: 854 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-081

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1202 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS, PAVAGE ET DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 janvier 2018, l'emprunt par obligations pour le Règlement 1202 pour payer le coût des travaux de construction et de réfection de bordures, trottoirs, pavage et de pistes cyclables à divers endroits ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 357 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 697 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par M. Mario Lemay



58

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement: 1202

Emprunt temporaire: 697 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-082</u>

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du Règlement 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)

VEILLETTE, Alexandre	Étudiant	Animateur responsable Service des loisirs	5 mars 2018
----------------------	----------	--	-------------

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-083</u>

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - LOI 15

ATTENDU la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

ATTENDU QUE la Loi 15 oblige la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une lettre d'entente avec les employés syndiqués de la Ville de Sainte-Julie afin de respecter les obligations de la Loi 15;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier



59

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à signer une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690, concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie, dont copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-084</u>

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE PERSONNEL CADRE - LOI 15

ATTENDU la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

ATTENDU QUE la Loi 15 oblige la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées:

ATTENDU QU'une entente a été conclue le 26 juin 2017 avec le personnel cadre de la Ville de Sainte-Julie, conformément à la résolution 17-357 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU la lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'à la suite de la signature de cette lettre d'entente entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie, des ajustements doivent être apportés à l'entente intervenue avec le personnel cadre de la Ville;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le personnel cadre relative au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie et à la Loi RRSM, dont copie est jointe à la présente résolution:

QUE cette entente remplace l'entente intervenue le 26 juin 2017 entre la Ville de Sainte-Julie et le personnel cadre de la Ville de Sainte-Julie.



60

Mairesse Greffière

Initiales

18-085

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE chaque année, des milliers de jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

ATTENDU QUE les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et, qu'à ce titre, ils veulent y contribuer;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en 2009, un projet appelé « Un pont vers demain » visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

ATTENDU QUE l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre en 2013 un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage, par ce partenariat, à verser une subvention à la municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a joint, en 2014, ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, lequel vise leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à nouveau à ce plan d'emplois pour l'année 2018;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie signifie à l'UMQ son intérêt pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un emploi étudiant pour ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-086

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS RÈGLEMENTS 1194 ET 1202

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la réalisation des travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits, prévus aux règlements 1194 et 1202;



61

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 29 janvier 2018 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 février 2018;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Béton GL inc. située au 650, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2C 7W9;

D'accorder le contrat à ladite compagnie selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour une somme de 76 332,71 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 29 janvier 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-087

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS – RÈGLEMENTS 1194 ET 1202

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits, à la compagnie Béton GL inc pour une somme de 89 309,27 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits, le Conseil municipal autorise une provision d'un peu plus de 2,56 % pour les travaux imprévus, soit 2 290,73 \$, ce qui porte la somme autorisée à 91 600 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.



62

Mairesse Greffière

Initiales

18-088

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'ENTRETIEN D'ÉTÉ ANNUEL DE LA ROUTE 229 AINSI QUE DES CHEMINS DE TOURAINE ET DE LA BELLE-RIVIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU le contrat d'entretien annuel de la route 229 ainsi que des chemins de Touraine et de la Belle-Rivière intervenu avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), conformément à la résolution 15-310 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2015;

ATTENDU QUE ce contrat vient à échéance le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le MTMDET propose un nouveau contrat ayant trait à l'entretien d'été des infrastructures routières, pour la partie non urbanisée de la route 229 et pour les chemins de Touraine et de la Belle-Rivière, qui totalisent une longueur physique de 12,977 km;

ATTENDU QUE le MTMDET versera une somme forfaitaire annuelle de 26 548,98 \$ à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce contrat de service est d'une durée d'un an avec la possibilité de renouvellement pour les deux années subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 février 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'accepter la proposition de contrat présentée le 14 octobre 2017 par le MTMDET pour la saison 2018-2019, pour un prix forfaitaire de 26 548,98 \$ à être versé à la Ville de Sainte-Julie:

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer le contrat d'entretien d'été des infrastructures routières de la route 229, ainsi que des chemins de Touraine et de la Belle-Rivière, portant le n° 2506-18-SB05 (850928319).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-089

ADJUDICATION - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX - ANNÉE 2018

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 30 janvier 2018 conformément à la loi:

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 février 2018;



63

Mairesse Greffière

Initiales

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie Pavages Métropolitain inc., située au 3500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1;

D'accorder la commande pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2018 à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission pour une somme de 63 092,53 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 30 janvier 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-090

ADJUDICATION – ACHAT D'UN BALAI DE RUE – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour l'achat d'un balai de rue neuf;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 7 février 2018 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 12 février 2018;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'accorder le contrat pour la fourniture et la livraison d'un balai de rue neuf à la compagnie Cubex Itée, située au 850, rue Boucher, Saint-Jean-sur-Richelieu, (Québec) J3B 7Z8 pour une somme de 235 697,60 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense pour le lettrage, d'un montant de 400 \$, toutes taxes incluses;

Que ces achats, totalisant une somme de 215 588,58 \$ taxes nettes, soient payés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans en dix versements égaux pour les années 2019 à 2028;

D'autoriser le Service des finances à émettre les chèques pour les paiements lors de la livraison du véhicule.



64

Mairesse Greffière

Initiales

18-091

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 5 JUILLET 2017 ET AJOURNÉE AU 24 JANVIER 2018

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 5 juillet 2017 et le 24 janvier 2018 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 juillet 2017 et ajournée au 24 janvier 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1151, RUE NOBEL - ZONE A-604

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant un des cinq bâtiments faisant partie du projet intégré de Bâtiments Québec a été déposée au Service de l'urbanisme, concernant l'installation d'un réservoir à essence qui servira à l'entreprise Équipement St-Germain, soit le bâtiment 1 du projet, localisé au 1151, rue Nobel;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation montrant la localisation prévue pour le réservoir;

ATTENDU QUE le projet vise l'installation de deux réservoirs à carburant sur le terrain, soit un pour l'essence sans plomb et l'autre pour le diesel, alors que le règlement n'en permet qu'un seul;

ATTENDU QUE l'entreprise œuvre dans le secteur de la location d'équipements et de machinerie lourde et compte plusieurs types de véhicules qui ne sont pas tous alimentés par le même type de carburant;

ATTENDU QUE les réservoirs prévus seront installés en cour arrière, dans l'aire de circulation et d'entreposage des véhicules, à environ 15 m de la limite latérale du terrain et à plus de 45 m du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi, au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux », le tableau 5.4 de l'article 5.4.10.4 où le nombre maximal de réservoirs autorisés par emplacement est limité à un seul;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il serait problématique et restrictif pour l'entreprise de ne pas permettre de réservoir supplémentaire considérant que ceux-ci sont nécessaires aux activités de l'entreprise;

ATTENDU QU'il serait pertinent de modifier les dispositions du règlement à cet effet dans le cadre du prochain projet de règlement Bill Omnibus, pour des cas particuliers comme celui qui fait l'objet de la présente demande;



65

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 455.8.17 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 décembre 2017, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 1151, rue Nobel, afin d'autoriser :

 l'installation de deux réservoirs à carburant sur le même emplacement, contrairement aux dispositions du tableau 5.4 de l'article 5.4.10.4 du Règlement de zonage 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-093</u>

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1071, RUE PRINCIPALE - ZONE I-350

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une aire de stationnement sur la propriété appartenant à la compagnie Axe construction, localisée au 1071, rue Principale, a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan démontrant l'aménagement proposé;

ATTENDU QUE la demande consiste à implanter une allée de circulation longeant la limite avant du terrain, plutôt qu'à une distance minimale de 3 m;

ATTENDU QUE la place d'affaires qui a récemment installé ses bureaux à l'emplacement cité, soit en début d'année 2017, occupe une plus grande partie du bâtiment que l'entreprise précédente (Usinage Sainte-Julie), ce qui nécessitait un réaménagement de l'aire de stationnement pour lequel une demande de dérogations mineures a été traitée au comité, puis approuvée par le Conseil municipal par la résolution 17-092, le 7 février 2017;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement en question comprenait deux accès en bordure de la rue Principale, permettant l'aménagement d'une allée à double sens du côté gauche, et à sens unique du côté droit, celle de gauche étant la seule permettant d'entrer sur la propriété;

ATTENDU QUE suite à une demande adressée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ce dernier a refusé l'aménagement d'une seconde entrée à partir de la rue Principale;

ATTENDU QUE le bâtiment a été rénové en 2017;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement, tel que présentée, ne peut être réalisée sans l'aménagement d'une seconde entrée charretière;



66

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE l'objet de la présente demande vise ainsi à permettre l'implantation d'une allée d'accès, desservant l'aire de stationnement, qui longe la limite avant du terrain, soit à 0 m de ladite limite plutôt qu'à 3 m, tel que prévu à l'article 5.6.2.2. du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE le réaménagement proposé en façade minimise les espaces disponibles pour la plantation d'arbres et la localisation de l'enseigne;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont favorables à la demande, mais souhaitent tout de même que le maximum d'arbres et arbustes soit planté en façade de la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 455.23.A.17 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 décembre 2017, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 1071, rue Principale, afin d'autoriser :

l'implantation d'une allée d'accès, desservant l'aire de stationnement, qui longe la limite avant du terrain, à une distance de 0 m de ladite limite plutôt qu'à la distance minimale prescrite de 3 m, et ce, en considérant qu'une vérification devra être effectuée concernant les arbres à planter en façade de la propriété et, qu'avec l'accord du Service de l'urbanisme, le plus grand nombre d'arbres et d'arbustes possible devra être planté en façade de la propriété, le tout accompagné d'aménagements arbustifs de qualité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-094</u>

APPUI - PROJET DE TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE - ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE IV

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur offre un programme d'aide financière intitulé « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV »;

ATTENDU QUE ce programme vise notamment à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;



67

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Commission des loisirs, lors de sa réunion tenue le 23 janvier 2018, a formulé la recommandation d'appuyer le projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école du Grand-Chêne;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 5 février 2018;

QUE la Ville de Sainte-Julie appuie le projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à l'école du Grand-Chêne afin que ce projet puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-095

ENGAGEMENT – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (Ministère) dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, conformément à la résolution 17-199 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 avril 2017;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et le Ministère afin de déterminer les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention que le Ministère s'est engagé à verser à la Ville le 7 décembre 2017 pour la réalisation du projet intitulé « Acquisition de documents »;

ATTENDU QUE le montant total du projet est de 173 751 \$;

ATTENDU QUE le Ministère participe au financement du projet en versant à la Ville une subvention maximale de 98 700 \$, ainsi que les intérêts qui compensent l'étalement dans le temps du paiement de la subvention;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à n'utiliser la subvention qu'au paiement des seuls frais et dépenses reliés à ce projet;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son engagement à financer la totalité du projet « Acquisition de documents », y compris la part correspondant à la subvention du Ministère, au montant de 98 700 \$.



68

Mairesse Greffière

Initiales

18-096

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 février 2018;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand

APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous mentionnées pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements sportifs :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	DATE	LIEU
Nicolas Gill	150 \$	Super finale Espoir AQUAM	Plongeon	18 et 19 juin 2017	Montréal
Andréane Gill	300 \$	Championnats de l'Est du Canada	Gymnastique	5 011	Nouvelle-Écosse
TOTAL	450 \$				

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-097

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone A-811, à même la zone A-904, ainsi que la grille des usages et des normes applicables à cette nouvelle zone.



69

Mairesse Greffière

Initiales

18-098

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1101-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (Bill omnibus).

<u>18-099</u>

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1121-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1121 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 525 000 \$

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté le Règlement 1121-1 amendant le Règlement 1121 pour payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures et de trottoirs et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 525 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 525 000 \$.

<u>18-100</u>

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1122-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1122 POUR PAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC N.-P.-LAPIERRE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 210 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 210 000 \$

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté le Règlement 1122-1 amendant le Règlement 1122 pour payer le coût des honoraires professionnels d'ingénierie concernant les travaux d'aménagement dans le parc N.-P.-Lapierre et les honoraires professionnels et le coût des travaux d'aménagement de l'aire de jeux au parc Yves-St-Arneault ainsi que les frais contingents pour un montant de 210 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 210 000 \$.



70

Mairesse Greffière

Initiales

<u>18-101</u>

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE, SOIT LA ZONE A-811, À MÊME LA ZONE A-904, AINSI QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone, soit la zone A-811 à même la zone A-904:

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018, sous le n° 18-097;

II est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de créer une nouvelle zone, soit la zone A-811, à même la zone A-904, ainsi que la grille des usages et des normes applicables à cette nouvelle zone, soit adopté et qu'il porte le n° P1101-70;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 12 mars 2018 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-102</u>

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application du Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2018, sous le n° 18-098;



71

Mairesse Greffière

Initiales

Il est PROPOSÉ APPUYÉ

par Mme Nicole Marchand par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus), soit adopté et qu'il porte le n° P1101-71;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 12 mars 2018 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-103</u>

PROJET DE RÈGLEMENT 1121-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1121 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET D'AMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 525 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 525 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 sous le n° 18-099;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement 1121-1 a fait l'objet d'une présentation, conformément à la loi;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le projet de Règlement 1121-1 amendant le Règlement 1121 pour payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures et de trottoirs et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 525 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 525 000 \$, soit adopté.



72

Mairesse Greffière

Initiales

<u>18-104</u>

PROJET DE RÈGLEMENT 1122-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1122 POUR PAYER LE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC N.-P.- LAPIERRE ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 210 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 210 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 sous le n° 18-100;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement 1122-1 a fait l'objet d'une présentation, conformément à la loi;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le projet de Règlement 1122-1 amendant le Règlement 1122 pour payer le coût des honoraires professionnels d'ingénierie concernant les travaux d'aménagement dans le parc N.-P.-Lapierre et les honoraires professionnels et le coût des travaux d'aménagement de l'aire de jeux au parc Yves-St-Arneault ainsi que les frais contingents pour un montant de 210 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 210 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-105</u>

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018, sous le n° 18-034;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 février 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter certaines dispositions applicables à la grille des usages et des normes de la zone H-148, soit adopté et qu'il porte le n° P1101-69;



73

Mairesse Greffière

Initiales

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-106

RÈGLEMENT 1101-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE DANS LE BUT DE PERMETTRE LES POSTES DE TAXI

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre, selon certaines conditions, les postes de taxi en modifiant certaines dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel, soit dans le cadre du travail à domicile;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le n° 17-714;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions spécifiques relatives au travail à domicile dans le but de permettre les postes de taxi, soit adopté;

QU'il porte le nº 1101-64 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-107</u>

RÈGLEMENT 1101-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel, dans le cadre du travail à domicile en zone agricole, soit d'augmenter la surface d'exploitation permise pour les usages artisanaux et artistiques;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le n° 17-715;



74

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions spécifiques relatives au travail à domicile en zone agricole, soit adopté;

QU'il porte le nº 1101-65 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-108</u>

RÈGLEMENT 1101-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES FONDATIONS ET ORGANISMES DE CHARITÉ – ZONE I-153

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-153 dans le but d'y permettre l'implantation de fondations et organismes de charité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le n° 17-716;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à titre d'usage spécifiquement permis, les fondations et organismes de charité dans la zone I-153, soit adopté;

QU'il porte le nº 1101-66 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.



75

Mairesse Greffière

Initiales

18-109

RÈGLEMENT 1101-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE MINIMAL DES TERRAINS POUR LA CLASSE D'USAGE C3 : HÉBERGEMENT – ZONE C-258

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le frontage minimal requis pour un usage de type hébergement dans la zone C-258;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le n° 17-717;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les dispositions relatives au frontage minimal des terrains pour la classe d'usage C3 : Hébergement, dans la zone C-258, soit adopté;

QU'il porte le nº 1101-67 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-110</u>

RÈGLEMENT 1101-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, TOUS LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES C-601 « ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON SERT À BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET ACTIVITÉS DIVERSES » – ZONE C-151

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-151 dans le but d'y permettre l'implantation de l'ensemble des usages du groupe C-601 « Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses », plutôt que les établissements de bar seulement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le n° 17-718;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



76

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à titre d'usages spécifiquement permis, tous les usages de la sous-classe d'usages C-601 « Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses », dans la zone C-151, soit adopté;

QU'il porte le nº 1101-68 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-111

RÈGLEMENT 1107-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA SECTION 1 RELATIVE AUX USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer des dispositions relatives aux usages artisanaux et artistiques à l'intérieur d'un bâtiment accessoire en zone agricole;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement sur les usages conditionnels 1107;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le n° 17-719;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal, conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la section 1 relative aux usages commerciaux à l'intérieur d'une construction accessoire, soit adopté;

QU'il porte le nº 1107-5 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.



77

Mairesse Greffière

Initiales

18-112

RÈGLEMENT 1108-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX ÉRIGÉS AU NIVEAU DU SECOND ÉTAGE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux agrandissements sur pieux érigés au niveau du second étage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 454.16.17 adoptée lors de l'assemblée tenue le 15 novembre 2017, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018, sous le n° 18-035;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 12 février 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter des dispositions relatives aux agrandissements sur pieux érigés au niveau du second étage, soit adopté;

QU'il porte le n° 1108-12 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

- Mme Roy souhaite Joyeuse Saint-Valentin à tous les Julievilloises et Julievillois.
- Mme Roy mentionne qu'un nouvel équipement est à l'essai sur le territoire de la ville, soit un brise-glace rotatif, et ce, jusqu'à la fin de la période hivernale, et avec les épisodes de verglas de plus en plus fréquents, ce brise-glace rotatif est très utile.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil se joignent à la mairesse pour souhaiter une joyeuse Saint-Valentin à tous.



78

Mairesse Greffière

Initiales

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Raymond Leroux

- M. Leroux demande à ce que la Ville s'assure que le fossé situé près du projet de développement Blüm soit nettoyé régulièrement.
- M. Leroux demande s'il y aura un nouveau développement résidentiel près du golf de la Vallée du Richelieu.
 Mme Roy confirme qu'il s'agit du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu.

M. Pierre Champagne

 M. Champagne demande ce qu'est le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Mme Roy explique en quoi consiste ce service offert par l'UMQ.

M. Champagne demande en quoi consiste le Comité Ville intelligente.

Mme Roy mentionne que ce comité devrait plutôt s'appeler « Comité ville encore plus intelligente ». Le souhait de la mairesse est d'aller encore plus loin dans le concept de ville intelligente, de donner des services encore plus conviviaux.

Une des principales préoccupations des membres du Conseil était que ce concept de ville intelligente soit fait de concert avec des citoyens de la ville. C'est pour cette raison qu'une invitation a été faite auprès de la population et que plusieurs citoyens ont été invités à participer à ce Comité.

Mme Roy mentionne que la Ville pourrait se voir octroyer une subvention de 250 000 \$ dans le cadre d'un programme fédéral (Programme d'infrastructures Canada – Défi des villes intelligentes).

M. Champagne demande quelle est la date de la collecte de sang de la mairesse.

Réponse : Le 28 février 2018.

M. Louis Masson

 M. Masson demande pour quelle raison les sacs de plastique biodégradables ne sont pas acceptés dans les commerces.

Mme Roy mentionne que les sacs biodégradables créent des particules qui sont nuisibles pour la technologie présentement utilisée.

M. Masson mentionne que les sacs exigés pour les organibacs sont dispendieux.

Mme Roy mentionne qu'il est possible d'acheter des sacs moins dispendieux chez Costco.

Mme Marchand mentionne également qu'il est possible de faire des origamis avec du papier journal provenant du publisac. C'est très simple à faire et cela ne coûte rien.

Finalement, il est demandé de retransmettre la vidéo sur la façon de faire cet origami sur les réseaux sociaux de la Ville.



79

Mairesse Greffière

Initiales

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu félicite les membres du Conseil pour leur vision concernant l'essai du brise-glace rotatif, puisque les hivers sont de plus en plus glacés.
- M. Beaulieu demande combien coûte cet équipement.

Mme Roy mentionne que c'est moins dispendieux que ce qu'on pourrait croire. Si la Ville décide d'acquérir cet équipement, alors ils iront en soumission.

M. Beaulieu demande des explications concernant les points suivants à l'ordre du jour :

Point 1.3 – Journées de la persévérance scolaire – M. Beaulieu demande si les journées de la persévérance scolaire ont un effet positif sur les enfants.

Mme Roy explique que la remise de certificats par la Ville à certains élèves a un effet très positif. En ce sens, Mme Roy explique que cette activité est une initiative de la conseillère, Mme Amélie Poirier.

La première année, l'activité consistait à remettre des certificats de persévérance scolaire à des élèves provenant de toutes les écoles de Sainte-Julie. Mais dès la seconde année, en plus de la remise des certificats, il y a une cérémonie d'organiser à l'hôtel de ville, en l'honneur des élèves.

 M. Beaulieu demande de quelle façon sont choisis les élèves à qui on décerne un certificat.

Mme Roy mentionne que ce sont les enseignants qui voient au choix des élèves.

Mme Roy précise que deux élèves reçoivent un certificat par école primaire et qu'au niveau secondaire, il est donné deux certificats par niveau, ainsi que deux certificats pour les classes spéciales.

Point 2.1 – Nouveau terminal à conteneurs à Contrecoeur – M. Beaulieu demande à quel moment débutera la construction de ce terminal à conteneurs à Contrecoeur.

Mme Roy mentionne que le début de la construction est prévu en 2021. Ce projet créera jusqu'à 5 000 emplois pendant la construction et, par la suite, 1 000 emplois permanents.

Le Port de Montréal est le maître d'œuvre de ce projet, lequel est attendu avec enthousiasme dans la région.

Points 4.2 et 4.3 – Lettres d'entente – Loi 15 – M. Beaulieu demande en quoi consiste ces lettres d'entente.

Mme Roy explique que ces ententes doivent être signées avec les employés afin de répondre aux obligations de la Loi 15 qui oblige la modification de tout régime de retraite à prestations déterminées des employés municipaux.



80

Mairesse Greffière

Initiales

Point 6.1 – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – Mmes Roy et Bisson expliquent les raisons pour lesquelles cette réunion a débuté le 5 juillet 2017 et a été ajournée au 24 janvier 2018.

M. Beaulieu demande si la Ville fait encore des pressions auprès du gouvernement provincial afin d'obtenir une troisième voie sur les autoroutes 20 et 30, car celles-ci sont très congestionnées.

Mme Roy mentionne qu'il y a assurément de la place pour une troisième voie dans l'accotement de ces autoroutes pour le transport collectif et que des pressions sont toujours faites en ce sens auprès du gouvernement.

M. Beaulieu mentionne que le Domaine des Hauts-Bois a été fondé en 1968, il y a maintenant 50 ans et demande si la Ville prévoit souligner cette date anniversaire.

Mme Roy mentionne qu'elle a toujours évité de faire de la discrimination entre les citoyens du sud et du nord de l'autoroute 20 et qu'il faut éviter de rétablir le sentiment d'avoir deux villes en une.

Par ailleurs, elle comprend la demande de M. Beaulieu et verra à informer la population de ce $50^{\rm e}$ anniversaire de fondation.

<u>18-113</u>

LEVÉE DE LA SÉANCE

II est	PROPOSÉ APPUYÉ	par Mme Amélie Poirier par M. Mario Lemay		
RÉSC	DLU :			
QUE I	a séance soit (et est levée à 21 h 03.		
ADOF	PTÉE UNANIM	EMENT		
			•	
ADOP	PTÉE UNANIM		Nathalie Deschesnes, Greffière	